

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Autun

ENQUETE PUBLIQUE : 4 juillet - 5 août 2022

2- Conclusions et avis

Le Commissaire enquêteur :

René MARTIN

Cette seconde partie intitulée « conclusions et avis motivé » a pour objet de présenter les conclusions du Commissaire enquêteur et de donner un avis sur le projet de modification du PSMV.

Elle fait suite à la première partie intitulée « rapport d'enquête » dans laquelle j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée.

Dans la première partie se trouvent les quelques observations des intervenants.

A l'issue de l'enquête j'ai dressé procès-verbal de synthèse adressé aux responsables du projet

1-RAPPEL DU PROJET :

Les secteurs sauvegardés ont été créés par la loi dite « loi MALRAUX » du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial « présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en œuvre de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles »

Le projet du Panoptique d'Autun et du Musée Rolin est d'abord un projet politique qui a pour but de renforcer l'attractivité de la Ville d'AUTUN et d'enclencher une dynamique positive avec les autres potentialités touristiques de la ville, pour prolonger les temps de séjour et générer de l'activité.

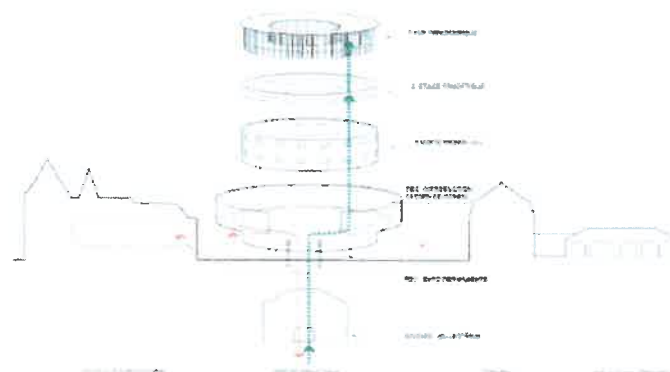
C'est ensuite un projet URBAIN qui s'accompagne d'une réflexion portée par une étude de programmation urbaine, lancée en 2019, qui vise à favoriser la mobilité douce sur la ville d'Autun et valoriser les espaces publics périphériques (place Saint Louis, place d'Hallencourt, square Bulliot, etc.

C'est enfin un projet MUSEAL et ARCHITECTURAL emmené par « ATELIER NOVEMBRE », organisme choisis à la suite d'une procédure de concours, pour la qualité et la pertinence du parti architectural et urbain, la cohérence et la linéarité du parcours de visite proposé et la prise en compte de la valeur patrimoniale du bâti existant

Il faudra ouvrir le musée sur la Ville, créer une surélévation panoramique de la prison, concevoir un nouveau parcours du public, doter le Musée d'espaces d'expositions temporaires, mettre en valeur les édifices classés au titre des monuments historiques et offrir au musée et à son équipe les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Une intervention architecturale contemporaine en niveau souterrain, ainsi qu'une surélévation de la prison permettront l'ouverture du musée sur la ville en proposant une vue panoramique sur le grand paysage

PARTI ARCHITECTURAL ET URBAIN
Schéma de concept
© Atelier Novembre, 2021



Le PSMV est le document d'urbanisme qui tient lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Le PSMV a été soumis à la Commission locale du site patrimonial remarquable d'AUTUN LE 2 février 2022

La Mission régionale d'Autorité environnementale a approuvé le projet en déclarant inutile l'évaluation environnementale

Le 15 décembre 2021, le projet a été approuvé par la Communauté de communes du Grand-Autunois Morvan

2 - BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs du lundi 4 juillet au vendredi 5 août 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la Direction des services techniques du Grand Autunois, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

L'information légale (annonces officielles dans deux journaux locaux, affichage de l'avis d'enquête à la Mairie d'Autun, ainsi qu'à la DSTA d'AUTUN et sur le site de la Préfecture de Saône et Loire,) a permis au Public d'être suffisamment informé sur les éléments de l'enquête publique, d'être reçu dans d'excellentes conditions, de pouvoir formuler ses observations sur le projet.

Malgré cette importante publicité et les moyens mis en œuvre pour accéder au dossier, seules quatre personnes se sont présentées à l'enquête.

Elles n'ont pas laissé de contributions sur le registre d'enquête mais elles ont reçu toutes les réponses à leurs questions.

La question de Mme et M PELLETIER figure dans le PV de synthèse adressé au concepteur du projet.

Afin de me forger une opinion, de rédiger mes conclusions et donner mon avis sur le projet, j'ai examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête, l'avis des différents services et j'ai beaucoup échangé avec les responsables du projet ;

J'ai étudié avec attention le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête et aux questions posées.

3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PSMV D'AUTUN, SUR LE DOSSIER D'ENQUETE ET SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

3-1 Le projet de révision et de mise en valeur du PSMV d'Autun

Le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'AUTUN a eu pour objet, notamment, de créer un sous- secteur, ainsi que d'apporter un certain nombre de modifications à certains articles du règlement, qui participeront à la mise en œuvre du projet de Panoptique d'AUTUN.

Le projet de modification du PSMV n'a pas pour objet de figer la ville patrimoniale, mais d'accompagner son développement notamment au travers d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur le site du Panoptique.

3-2 Le dossier d'enquête :

Un document intitulé « site patrimonial remarquable d'AUTUN- modification du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) Additif au rapport de présentation »

Un document graphique sur l'étendue du PSMV

Un document intitulé « règlement modifié »

Un certain nombre de documents annexes émanant de différents organismes ou Autorités (tous ces documents figurent dans le dossier « annexes »)

Additif au rapport de présentation :

Ce document indique en détails les éléments du panoptique avec des éléments graphiques intéressants.

Il explique la proposition de création d'un sous-secteur spécifique au projet de Panoptique c'Autun-Musée Rolin à l'article 3 relatif à la division du territoire en zones et sous-secteurs.

Quelques précisions sont apportées, notamment l'interdiction d'hébergement hôtelier et touristique, exploitation agricole ou forestière, industrie

Il est précisé également que sont autorisées les destinations suivantes :

- **Habitation, commerce et activités de service sauf hébergement hôtelier et touristique**
- **Commerce et activités de service sauf hébergement hôtelier et touristique**
- **Équipements d'intérêt collectif et services publics**
- **Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires sauf industrie**
- **Les exhaussements ou affouillements du sol ne compromettant la continuité de la perception du niveau du sol pour les fouilles archéologiques ou la restitution de niveaux anciens, ainsi que les décaissements liés à la création d'un niveau souterrain permettant de relier les différentes parties du Musée Rolin.**

Un article indique que , pour certains bâtiments, y compris la prison en raison de sa forme circulaire, une pente de toit pourra être comprise entre 0 et 15 %

Certains bâtiments, en raison de leurs formes très particulières, pourront comporter quatre étages, sans que la hauteur de l'ensemble ne dépasse 19 m à l'égout.

Les ouvertures existantes pourront être modifiées, sous réserve que la modification ne porte pas atteinte à leur caractère patrimonial ou historique.

La création d'un niveau souterrain permettra de s'affranchir d'une topographie défavorable et permettra de créer des espaces d'exposition supplémentaires et de créer une promenade urbaine permettant de découvrir certaines perspectives patrimoniales inaccessibles aujourd'hui.

L'article B 4 est en partie supprimé « s'ils sont dépendants.....autorités compétentes »

Quelques erreurs matérielles sont rectifiées

Le projet de modification du PSMV permettant la réalisation du projet de rénovation et d'extension du Musée Rolin ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU d'AUTUN, mais, au contraire, participe à sa mise en œuvre et à la concrétisation de ses objectifs.

La modification prévue du PSMV ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé en 1981.

Le projet de modification ne porte ni atteinte à l'économie à l'économie générale du PADD du PLU ni à celle du PSMV

Le volet environnemental est bien étudié et ne nécessite aucune observation notable de ma part

5- CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, grâce à la participation de MM LAFAY, responsable du service urbanisme et de M.RESVOY, concepteur et responsable du projet.

Les éléments du dossier ont été bien étudiés et les erreurs matérielles ont été rectifiées.

Les autorités consultées ont toutes émis des avis favorables

Les réponses obtenues à la suite du PV de synthèse ont permis de concrétiser le projet pour que le public puisse comprendre l'évolution du projet.

La création d'un centre d'attractivité autour du Musée Rolin et de la prison permettra de donner à Autun un regain d'activité touristique qui n'était pas très important jusqu'alors.

Le montant des subventions indiqué dans les réponses au PV de synthèse, ainsi que le calendrier prévisionnel montrent que la ville d'AUTUN bénéficiera d'un équipement de grande qualité.

Il est à noter également que, de façon concomitante au projet, les problèmes de stationnement et de mobilité douce ont été prises en compte.

Il serait bon qu'un Comité de suivi comportant des Elus et des Personnels concernés par le projet soit constitué et que les comptes rendus puissent être suivis par les différents acteurs.

En conclusion, Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du PSMV de la ville d'Autun

Le Commissaire enquêteur

René MARTIN